

(4)

(N° 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 JUIN 1881.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi réduisant le taux du droit d'enregistrement établi sur les actes de naturalisation.

*(Voir les nos 135, 140 et 152, session 1880-1881, de la Chambre des
Représentants, et 71, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Vice-Président, GRAUX, TERCELIN, LAMMENS
et DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est présenté, fixe le droit d'enregistrement pour la naturalisation ordinaire à 250 francs sans additionnels et celui pour la grande naturalisation à 500 francs sans additionnels.

Votre Commission, après avoir examiné le Projet et les observations auxquelles il a donné lieu en Section centrale de la Chambre des Représentants, a l'honneur de vous en proposer l'adoption par quatre voix contre une.

Le Rapporteur,
DEVADDER.

Le Président,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.